

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
VILLE DE CÉRET**

**ARRETE N° 1034 / 2026
INTERDISANT L'UTILISATION DES PELOUSES NATURELLES**

**Stade « Fountcalde »
du mardi 20 octobre 2026 au samedi 24 octobre 2026
Et
du lundi 26 Octobre 2026 au samedi 31 octobre 2026**

Le Maire de la Ville de Céret,
VU les articles L 2211-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU l'entretien de la pelouse naturelle du stade « Fountcalde » à Céret, par épandage d'engrais,
VU les prévisions météorologiques,
CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'utilisation de la pelouse du stade « Fountcalde » à Céret, du mardi 20 octobre au samedi 24 octobre 2026 et du lundi 26 octobre au samedi 31 octobre 2026, pour éviter sa dégradation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

**L'utilisation de la pelouse naturelle est interdite stade « FountCalde » à Céret,
DU MARDI 20 OCTOBRE 2026 AU SAMEDI 24 OCTOBRE et DU LUNDI 26 OCTOBRE AU
SAMEDI 31 OCTOBRE 2026**

ARTICLE 2 :

La copie du présent arrêté sera transmise au Céret Sportif, Ecole de Rugby du Vallespir, au Comité départemental de Rugby, au rugby féminin, et au service municipal des Sports de Céret.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Maire de Céret, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le vingt octobre deux-mille-vingt-six,

Pour Le Maire, Par délégation

Denis Dunyach
Adjoint à la sécurité

The block contains a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp features a central emblem of a castle and the text 'MAIRIE DE CÉRET' around the top and 'VILLE DE CÉRET' around the bottom.

Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.